



Commission Départementale

Prévention, Médiation, Education

PROCES-VERBAL du lundi 6 mai 2024

Commission restreinte

Toute décision rendue en première instance est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel du District dans les conditions de forme, de délai et de droits prévues à l'article 31 du RSG du District.

RAPPEL

LUTTE CONTRE LA VIOLENCE DANS LE FOOTBALL DISPOSITIF D'ALERTE ET DE PREVENTION

En cas de doute ou de menace, vous devez contacter le District 77 de Football, 15 jours et au minimum 72 heures avant la rencontre, par courriel (secretariat@seineetmarne.fff.fr) ou par fax à l'aide de la fiche de signalement « rencontre à risques ».

Qu'il y ait déjà eu ou non dépôt de plainte, les organisateurs et dirigeants sportifs ayant été confrontés à un problème de violence doivent en informer la cellule de veille et la CDPME, via le secrétariat du District 77 de Football en adressant par mail ou télécopie la fiche de « signalement d'incidents ».

Les fiches « RENCONTRES À RISQUES » et « SIGNALEMENT D'INCIDENTS », sont téléchargeables sur le site du District rubrique « DOCUMENTS ».

ROLE ET MISSION DU REFERENT PREVENTION SECURITE

La Commission rappelle que la présence du Référent Prévention Sécurité est indispensable si le match est classé sensible.

Pour les autres rencontres, le club ou le responsable sécurité du club choisit le match où il lui semble plus opportun d'être présent.

Le Référent Prévention Sécurité a également la possibilité de déléguer sa fonction à d'autres personnes licenciées du club, si le dit club à plusieurs sites où se déroulent les rencontres.

En vue des matches retours, la Commission demande aux clubs de transmettre leurs éventuels dossiers de déclaration de match sensible en respectant le délai minimal de 15 jours avant la date du match, et ce afin de pouvoir préparer l'organisation de la rencontre dans des conditions optimales.

Match n° 26810781 COMBS LA VILLE / OZOIR U14 D3 B du 11/05/2024 à 16H00

La Commission,

Reprise du dossier,

Considérant le PV de la Commission de Discipline du 02/11/2023 concernant la rencontre Ozoir / Combs la Ville U14 D3 du 30/09/2023,

Considérant qu'il y a lieu de renforcer la présence d'officiels,

Décide de désigner 3 arbitres officiels adultes et un délégué officiel à la charge des deux clubs.

Match n° 27168569 PAYS CRECOIS / FRAT. ESBLY U16 D3 A du 12/05/2024 à 12H00

La Commission,

Considérant le PV de la Commission de Discipline du 02/11/2023 concernant la rencontre Frat. Esbly / Pays Créçois U16 D3 du 29/10/2023,

Considérant qu'il y a lieu de renforcer la présence d'officiels,

Décide de désigner 1 arbitre officiel adulte et un délégué officiel à la charge des deux clubs.

Match n° 27143899 GRETZ-TOURNAN / FONTENAY-TRESIGNY U14 D4 C du 25/05/2024 à 14H00

La Commission,

Considérant la fiche de signalement de match sensible, en date du 24/04/2024, émise par le club de Fontenay-Trésigny,

Considérant l'absence de rapport transmis au District concernant le match Fontenay- Trésigny / Gretz-Tournan U14 D4 du 21/10/20023,

Considérant néanmoins qu'il y a lieu de renforcer la présence d'officiels,

Décide de désigner 1 arbitre officiel adulte et un délégué officiel à la charge du club de Fontenay-Trésigny.